

COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY

COMPTE-RENDU**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 MARS 2021**

Lieu de la séance : SAVENAY

Présents :

Messieurs :

A. LE BORGNE, J.L THAUVIN, D. GUILLE, T. GADAIS, M. GUILLARD, P. MARTIN, P. BRIAND, Y. COURIO, R. NICOLEAU, Y. TAILLANDIER, A. FARCY, M. MEZARD, F. MOREAU, P. CORBEL, J. TATARD

Mesdames :

V. BARRILLAU, M. GALLERAND, P. CORMERAIS, N. FLAURAUD, S. PASCO, C. TRAMIER, M. LEJEUNE, C. SACHOT, E. LE QUENVEN, M. VANDEN BRUGGE, J. LERAY, I. LE BELLEGO, P. CHABAUD, C. PETER

Absents excusés ayant donné procuration à :

E. SABATHIER pouvoir à C. SACHOT
A. HAMMERSCHMIDT (ROULEAU) pouvoir à Y.COURIO
A. JOGUET pouvoir à Y. COURIO
S. HALLIEN-LANIO pouvoir à J. TATARD
V. GAUTIER pouvoir à JM. SYLVESTRE

Absents excusés :

R. GUYON
M. JANVIER

Nombre de membres en exercice : 36**Quorum = 13****Nombre de conseillers présents : 29****Procurations : 5****Nombre de votants : 34****Présidence : R. NICOLEAU****Secrétaire de séance : M. GALLERAND****APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
4 FEVRIER 2021**

Le Président soumet au vote l'adoption du procès-verbal du Conseil communautaire du 4 février 2021. Le procès-verbal n'appelle pas de remarques, il est approuvé (1 abstention J. LERAY).

**INFORMATIONS RELATIVES AUX INDEMNITES PERCUES PAR LES
CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES AU TITRE DE L'ANNEE 2020**

Le Président présente le document relatif aux indemnités des élus.

**1- VOTE DU TAUX DE LA COTISATION FONCIERE
DES ENTREPRISES POUR 2021**

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis THAUVIN, Vice-président délégué aux finances

La Contribution Economique Territoriale (CET) est composée d'une cotisation sur la valeur ajoutée et d'une cotisation foncière.

Seul le taux de cotisation foncière est voté par la Communauté de communes Estuaire et Sillon.

Par ailleurs, les dispositions de l'article 1636 B du Code Général des Impôts autorisent les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à mettre en réserve la différence constatée, au titre d'une année, entre le taux maximum de CFE de droit commun et le taux de CFE effectivement voté par l'établissement.

Cependant, l'état 1259 nous informant notamment du montant de ce taux maximum de CFE de droit commun ne sera notifié que fin mars 2021. Il est néanmoins possible de délibérer sur le sujet en décidant dès à présent que « la différence entre le taux voté et le taux maximum de CFE de droit commun sera mis en réserve ».

Il est rappelé que le taux mis en réserve peut être utilisé, totalement ou partiellement, au titre de l'une des trois années suivantes (soit 2022, 2023, 2024), pour permettre à la Communauté de Communes de voter un taux de CFE supérieur au taux maximum de droit commun.

Vu la commission des finances du 3 mars 2021, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire,

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- DE MAINTENIR le taux de la cotisation foncière des entreprises pour 2021 à 24.18 %,
- DE METTRE en réserve la différence entre le taux voté et le taux maximum de cotisation foncière des entreprises de droit commun.

2- VOTE DES TAUX FISCALITE MENAGE 2021

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis THAUVIN, Vice-président délégué aux finances

Dès 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales, encore payée par 20 % des foyers fiscaux, sera affectée à l'Etat en vue de sa suppression progressive sur 2021-2023. Estuaire et Sillon continuera de percevoir la TH afférente aux résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Cependant, le taux de TH étant reconduit par la loi à son niveau de 2019 pour les années 2020 à 2022, le Conseil Communautaire ne pourra être appelé à voter le taux de TH qu'à compter de 2023 (pour rappel, ce taux est de 7.78 %).

La baisse de la TH subie par Estuaire et Sillon et résultant de la réforme sera compensée par l'attribution d'une fraction de TVA.

La Communauté de Communes Estuaire et Sillon perçoit par ailleurs la taxe sur le foncier non bâti dont il convient de voter le taux.

Vu la commission des finances du 3 mars 2021,

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

☛ DE MAINTENIR pour l'année 2021 le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 1.85 %.

3- REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis THAUVIN, Vice-président délégué aux finances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu les fiches de calcul pour la reprise anticipée des résultats visées par le trésorier,

Vu l'état des restes à réaliser 2020 fourni au trésorier,

Considérant que, faute de disposer du compte administratif 2020 approuvé, il est possible de procéder à une reprise anticipée des résultats et des restes à réaliser 2020,

Vu la commission des finances du 3 mars 2021,

Budget Général (700-00)

Section de Fonctionnement	
Résultat 2020	6 503 402.34 €

Section d'Investissement	
Résultat 2020	2 370 707.45 €
Restes à réaliser Dépenses	2 827 383.86 €
Restes à réaliser Recettes	1 127 257.97 €
Solde des RAR	-1 700 125.89 €
Besoin de financement	0.00 €

Prévision d'affectation	
Report d'investissement (R 001)	2 370 707.45 €
Affectation en réserves en investissement (R 1068)	0.00 €
Report de fonctionnement (R 002)	6 503 402.34 €

Budget Entretien des Parcs (700-01)

Section de Fonctionnement	
Résultat 2020	168 973.11 €

Section d'Investissement	
Résultat 2020	-34 931.86 €
Restes à réaliser Dépenses	344 641.94 €
Restes à réaliser Recettes	36 443.00 €
Solde des RAR	-308 198.94 €
Besoin de financement	-343 130.80 €

Prévision d'affectation pour le montant du résultat à affecter	
Report d'investissement (D 001)	-34 931.86 €
Affectation en réserves en investissement (R 1068)	168 973.11 €
Report de fonctionnement (R 002)	0.00 €

Budget Développement Economique (700-02)

Section de Fonctionnement	
Résultat 2020	0.00 €

Section d'Investissement	
Résultat 2020	1 265 037.88 €
Restes à réaliser Dépenses	0.00 €
Restes à réaliser Recettes	0.00 €
Solde des RAR	0.00 €
Besoin de financement	0.00 €

Prévision d'affectation	
Report d'investissement (R 001)	1 265 037.88 €
Affectation en réserves en investissement (R 1068)	0.00 €
Report de fonctionnement (R 002)	0.00 €

Budget Immobilier d'Entreprises (Budget 700-03)

Section d'exploitation	
Résultat 2020	1 384 826.15 €

Section d'Investissement	
Résultat 2020	-43 908.78 €
Restes à réaliser Dépenses	248 932.06 €
Restes à réaliser Recettes	84 000.00 €
Solde des RAR	-164 932.06 €
Besoin de financement	-208 840.84 €

Prévision d'affectation	
Report d'investissement (D 001)	-43 908.78 €
Affectation en réserves en investissement (R 1068)	208 840.84 €
Report d'exploitation (R 002)	1 175 985.31 €

Budget Piscines (700-04)

Section de Fonctionnement	
Résultat 2020	123 790.05 €

Section d'Investissement	
Résultat 2020	-3 238.26 €
Restes à réaliser Dépenses	50 657.81 €
Restes à réaliser Recettes	7 092.50 €
Solde des RAR	-43 565.31 €
Besoin de financement	-46 803.57 €

Prévision d'affectation	
Report d'investissement (D 001)	-3 238.26 €
Affectation en réserves en investissement (R 1068)	46 803.57 €
Report de fonctionnement (R 002)	76 986.48 €

Budget Electricité (700-05)

Section d'exploitation	
Résultat 2020	-45 557.64 €

Section d'Investissement	
Résultat 2020	266 061.14 €
Restes à réaliser Dépenses	0.00 €
Restes à réaliser Recettes	0.00 €
Solde des RAR	0.00 €
Besoin de financement	0.00 €

Prévision d'affectation	
Report d'investissement (R 001)	266 061.14 €
Affectation en réserves en investissement (R 1068)	0.00 €
Report d'exploitation (D 002)	-45 557.64 €

Budget Déchets (700-06)

Section d'exploitation	
Résultat 2020	332 979.31 €

Section d'Investissement	
Résultat 2020	766 677.70 €
Restes à réaliser Dépenses	510 108.43 €
Restes à réaliser Recettes	18 464.79 €
Solde des RAR	-491 643.64 €
Besoin de financement	0.00 €

Prévision d'affectation	
Report d'investissement (R 001)	766 677.70 €
Affectation en réserves en investissement (R 1068)	0.00 €
Report d'exploitation (R 002)	332 979.31 €

Budget Assainissement (700-07)

Section d'exploitation	
Résultat 2020	1 975 387.35 €

Section d'Investissement	
Résultat 2020	-92 861.89 €
Restes à réaliser Dépenses	1 184 951.39 €
Restes à réaliser Recettes	942 974.76 €
Solde des RAR	-241 976.63 €
Besoin de financement	334 838.52 €

Prévision d'affectation	
Report d'investissement (D 001)	-92 861.89 €
Affectation en réserves en investissement (R 1068)	334 838.52 €
Report d'exploitation (R 002)	1 640 548.83 €

Budget Offices de tourisme (700-08)

Section de Fonctionnement	
Résultat 2020	32 708.41 €

Section d'Investissement	
Résultat 2020	2 276.19 €
Restes à réaliser Dépenses	0.00 €
Restes à réaliser Recettes	191.54 €
Solde des RAR	191.54 €
Besoin de financement	0.00 €

Prévision d'affectation	
Report d'investissement (R 001)	2 276.19 €
Affectation en réserves en investissement (R 1068)	0.00 €
Report de fonctionnement (R 002)	32 708.41 €

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ D'ANTICIPER les reprises des résultats 2020 des budgets principal et annexes d'Estuaire et Sillon et de reprendre dans les prévisions et dès le vote des budgets primitifs une affectation des résultats de fonctionnement et d'exploitation 2020 de ces mêmes budgets en fonction des besoins de financement attendus sur les sections d'investissement. La constatation et l'affectation définitive des résultats de l'ensemble des budgets feront l'objet d'une délibération suite au vote des comptes administratifs. Si cela s'avère nécessaire, leurs reprises dans les budgets seront corrigées par décision modificative.
- ☛ D'INSCRIRE dès le vote des budgets primitifs et pour chacun des budgets les sommes telles qu'elles figurent dans les tableaux ci-dessus.

4- AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT 2021

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis THAUVIN, Vice-président délégué aux finances

Vu la commission des finances du 3 mars 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-3 et R 2311-9 ;

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

1. ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME EN COURS

BUDGET PRINCIPAL

Pôle d'échanges multimodal
Programme n° 11
Direction Aménagement du territoire

Exercice	Bilan autorisation programme / exercice
2011	591 456.00 €
2012	219 948.00 €
2013	141 298.00 €
2014	362 053.00 €
2015	459 309.00 €
2016	263 712.00 €
2017	578 682.57 €
2018	1 796 811.32 €
2019	127 090.43 €
2020	0.00 €
Montant mandaté	4 540 360.32 €

Programmation future / exercice	Chapitre 204	Total par année
2021	0.00 €	0.00 €
Total programmation future		0.00 €

Total autorisation de programme - crédits de paiement	4 540 360.32 €
--	-----------------------

Liaison cyclotourisme du Lac au Port de Lavau-Sur-Loire
Programme n° 45
Direction du Tourisme

Exercice	Bilan autorisation programme / exercice
2017	10 137.60 €
2018	840.00 €
2019	124 327.93 €
2020	349 062.21 €
Montant mandaté	484 367.74 €

Programmation future / exercice	Chapitre 23	Total par année
2021	120 000.00 €	120 000.00 €
Total programmation future		120 000.00 €

Total autorisation de programme - crédits de paiement	604 367.74 €
--	---------------------

Pôle touristique du Lac
Programme n° 49
Direction du Tourisme

Exercice	Bilan autorisation programme / exercice
2017	16 075.92 €
2018	149 526.64 €
2019	479 485.79 €
2020	0.00 €
Mbntant mandaté	645 088.35 €

Programmation future / exercice	Chapitre 23	Total par année
2021	15 000.00 €	15 000.00 €
Total programmation future		15 000.00 €

Total autorisation de programme - crédits de paiement	660 088.35 €
--	---------------------

Loirestua
Programme n° 61
Direction du Tourisme

Exercice	Bilan autorisation programme / exercice
2014	10 980.00 €
2015	292 591.79 €
2016	427 152.83 €
2017	1 690 881.50 €
2018	6 586 535.20 €
2019	1 439 756.31 €
2020	218 719.57 €
Mbntant mandaté	10 666 617.20 €

Programmation future / exercice	Chapitre 23	Total par année
2021	37 085.00 €	37 085.00 €
Total programmation future		37 085.00 €

Total autorisation de programme - crédits de paiement	10 703 702.20 €
--	------------------------

BUDGET ANNEXE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Zone d'activité Porte Estuaire Ouest

Budget annexe développement économique hors taxes (0025)

Direction du Développement Economique

Exercice	Bilan autorisation programme / exercice
Avant 2016	400 000.00 €
2016	748 579.00 €
2017	357 620.03 €
2018	748 286.86 €
2019	204 774.05 €
2020	98 120.50 €
Montant mandaté	2 557 380.44 €

Programmation future / exercice	Chapitre 011	Total par année
2021	730 000.00 €	730 000.00 €
Total programmation future		730 000.00 €

Total autorisation de programme - crédits de paiement	3 287 380.44 €
--	-----------------------

Zone d'activité Porte Estuaire Est

Budget annexe développement économique hors taxes (61)

Direction du Développement Economique

Exercice	Bilan autorisation programme / exercice
2018	6 883.39 €
2019	1 244 773.42 €
2020	389 372.71 €
Montant mandaté	1 641 029.52 €

Programmation future / exercice	Chapitre 011	Total par année
2021	180 000.00 €	180 000.00 €
Total programmation future		180 000.00 €

Total autorisation de programme - crédits de paiement	1 821 029.52 €
--	-----------------------

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

☛ **D'ACTUALISER** les Autorisations de Programme et Crédits de paiements tels que présentés dans les tableaux ci-dessus.

5- VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET GENERAL 2021

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis THAUVIN, Vice-président délégué aux finances

Le budget primitif du Budget Général fait ressortir les équilibres suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	31 045 077.29 €	9 577 672.87 €
RECETTES	31 045 077.29 €	9 577 672.87 €

Vu la commission des finances du 3 mars 2021,

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident par 31 voix pour et 3 abstentions :

- ☛ DE VOTER le Budget Primitif du Budget Général tel que présenté,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6- VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE ENTRETIEN DES PARCS D'ACTIVITE 2021

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis THAUVIN, Vice-président délégué aux finances

Le budget primitif du Budget Annexe Entretien des Parcs d'Activité fait ressortir les équilibres suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	1 486 429.43 €	1 412 093.80 €
RECETTES	1 486 429.43 €	1 412 093.80 €

Vu la commission des finances du 3 mars 2021,

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident par 31 voix pour et 3 abstentions :

- ☛ DE VOTER le Budget Primitif du Budget Annexe Entretien des Parcs d'Activité tel que présenté,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7- VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE 2021

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis THAUVIN, Vice-président délégué aux finances

Le budget primitif du Budget Annexe Développement Economique fait ressortir les équilibres suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	17 123 852.60 €	17 132 390.48 €
RECETTES	17 123 852.60 €	17 132 390.48 €

Vu la commission des finances du 3 mars 2021,

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident par 31 voix pour et 3 abstentions :

- ☛ DE VOTER le Budget Primitif du Budget Annexe Développement Economique tel que présenté,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8- VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISES 2021

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis THAUVIN, Vice-président délégué aux finances

Le budget primitif du Budget Annexe Immobilier d'Entreprises fait ressortir les équilibres suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	2 574 785.31 €	2 423 666.15 €
RECETTES	2 574 785.31 €	2 423 666.15 €

Vu la commission des finances du 3 mars 2021,

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident par 31 voix pour et 3 abstentions :

- ☛ DE VOTER le Budget Primitif du Budget Annexe Immobilier d'Entreprises tel que présenté,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9- VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE PISCINES 2021

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis THAUVIN, Vice-président délégué aux finances

Le budget primitif du Budget Annexe Piscines fait ressortir les équilibres suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	2 109 044.10 €	279 836.07 €
RECETTES	2 109 044.10 €	279 836.07 €

Vu la commission des finances du 3 mars 2021,

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident par 31 voix pour et 3 abstentions :

- ☛ DE VOTER le Budget Primitif du Budget Annexe Piscines tel que présenté,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10- VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE ELECTRICITE 2021

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis THAUVIN, Vice-président délégué aux finances

Le budget primitif du Budget Annexe Electricité fait ressortir les équilibres suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	87 557.64 €	298 561.14 €
RECETTES	87 557.64 €	298 561.14 €

Vu la commission des finances du 3 mars 2021,

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident par 31 voix pour et 3 abstentions :

- ☛ DE VOTER le Budget Primitif du Budget Annexe Electricité tel que présenté,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

11- VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE DECHETS 2021

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis THAUVIN, Vice-président délégué aux finances

Le budget primitif du Budget Annexe Déchets fait ressortir les équilibres suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	4 182 058.58 €	979 162.35 €
RECETTES	4 182 058.58 €	979 162.35 €

Vu la commission des finances du 3 mars 2021,

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident par 31 voix pour et 3 abstentions :

- ☛ DE VOTER le Budget Primitif du Budget Annexe Déchets tel que présenté,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

12- VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2021

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis THAUVIN, Vice-président délégué aux finances

Le budget primitif du Budget Annexe Assainissement fait ressortir les équilibres suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	3 523 669.47 €	4 546 505.48 €
RECETTES	3 523 669.47 €	4 546 505.48 €

Vu la commission des finances du 3 mars 2021,

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident par 31 voix pour et 3 abstentions :

- ☛ DE VOTER le Budget Primitif du Budget Annexe Assainissement tel que présenté,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

13- VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE OFFICES DE TOURISME 2021

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis THAUVIN, Vice-président délégué aux finances

Le budget primitif du Budget Annexe Offices de Tourisme fait ressortir les équilibres suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	210 968.64 €	15 750.00 €
RECETTES	210 968.64 €	15 750.00 €

Vu la commission des finances du 3 mars 2021,

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident par 31 voix pour et 3 abstentions :

- ☛ DE VOTER le Budget Primitif du Budget Annexe Offices de Tourisme tel que présenté,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

14- ACOMPTE SUR SUBVENTION D'EQUILIBRE 2021 DU BUDGET ANNEXE OFFICES DE TOURISME

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis THAUVIN, Vice-président délégué aux finances

Des crédits sont prévus à l'article 6521 du budget principal pour permettre de verser des subventions d'équilibre sur les budgets annexes des piscines, de l'entretien et la gestion des parcs d'activité et des offices de tourisme.

En 2021, le budget principal prévoit ainsi des crédits à hauteur de 173 000 € pour verser une subvention au budget annexe des offices de tourisme.

Afin de permettre à ce budget annexe de faire face au mandatement des factures, il est nécessaire de verser dès le début de l'année un acompte d'un montant de 100 000 € sur la subvention annuelle.

Cette subvention sera perçue sur le budget annexe au compte 7552 (prise en charge de déficit).

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident par 33 voix pour et 1 abstention :

- ☛ D'APPROUVER le versement d'un acompte de 100 000 € sur la subvention d'équilibre du budget annexe « Offices de tourisme » comme présenté ci-dessus,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

15- PRISE DE COMPETENCE ORGANISATION DE LA MOBILITE

Rapporteur : Monsieur Michel GUILLARD, Vice-président délégué aux mobilités

CONTEXTE

La Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) qui vise à améliorer l'exercice de la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) prévoit que les communautés de communes, après le transfert de la compétence en matière de mobilité par les communes qui en sont membres, sont les autorités organisatrices de la mobilité dans leur ressort territorial.

Une délibération du Conseil communautaire doit intervenir avant le 31 mars 2021 pour que la Communauté de communes exprime la volonté de se saisir de cette compétence. A défaut, la compétence sera exercée par le Conseil Régional des Pays de la Loire sur le territoire à partir du 1^{er} juillet 2021. La prise de compétence n'implique pas d'obligation de développer des services mais l'autorise. Le cadre de l'exercice de la compétence devra être précisé ultérieurement mais ne nécessitera pas de revenir sur la rédaction de la compétence.

L'article 8 de la LOM instaure l'article L. 1231-1-1 du Code des Transports permet aux Autorités Organisatrices de Mobilités (AOM) d'intervenir sur les champs suivants :

- Organisation des services réguliers de transport public de personnes ;
- Organisation des services à la demande de transport public de personnes ;
- Organisation des services de transport scolaire ;
- Organisation des services relatifs aux mobilités actives ou contribution au développement de ces mobilités ;
- Organisation des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribution au développement de ces usages ;
- Organisation des services de mobilité solidaire, contribution au développement de tels services ou versement des aides individuelles à la mobilité, afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite.

Les AOM peuvent également :

- Offrir un service de conseil et d'accompagnement individualisé à la mobilité destiné aux personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale ainsi qu'à celles en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite ;
- Mettre en place un service de conseil en mobilité destiné aux employeurs et aux gestionnaires d'activités générant des flux de déplacements importants ;
- Organiser ou contribuer au développement des services de transport de marchandises et de logistique urbaine, en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée, afin de réduire la congestion urbaine ainsi que les pollutions et les nuisances affectant l'environnement.

En complément, la LOM prévoit qu'une Communauté de communes qui prend la compétence AOM « ne se voit pas automatiquement transférer les services régionaux effectués intégralement dans son ressort territorial par la Région ». Les services de transport non urbains et scolaires ne sont transférés à la Communauté de communes que si celle-ci en fait expressément la demande.

Par délibération en date du 10 juillet 2020, le Conseil Régional des Pays de la Loire s'est dit favorable à la prise de compétence par les EPCI qui concourra à une collaboration entre les autorités organisatrices et à une bonne coordination des services.

Afin de ne pas morceler l'offre existante et considérant les bénéfices financiers apportés par la mutualisation des outils au niveau régional, la Région souhaite continuer d'exercer ses responsabilités en matière de transport public régional sur les lignes structurantes régionales : les lignes ferroviaires, les lignes interurbaines régulières, le transport à la demande, les lignes scolaires. Celle-ci souhaite donc maintenir en l'état l'organisation du service à la demande de transport public et de transport scolaire dans le cadre des conventions en cours avec les collectivités concernées.

Il est proposé que la Communauté de communes Estuaire et Sillon devienne Autorité Organisatrice de Mobilités sur son périmètre ce qui lui permettra de développer des services et de mettre en place des actions de mobilités dans le cadre énoncé dans l'article L. 1231-1-1 du Code des Transports, sans obligation de mise en œuvre.

Il conviendra ultérieurement que la Communauté de communes définisse l'exercice de la compétence Mobilité en choisissant les services qu'elle souhaite mettre en place.

La Communauté de communes Estuaire et Sillon sera ainsi référencée comme partenaire du Conseil Régional des Pays de la Loire au sein du bassin de mobilité correspondant dans le cadre duquel sera signé un Contrat Opérationnel de Mobilités.

Il est proposé de laisser le soin, au moins dans un premier temps, au Conseil Régional d'assurer l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire.

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5,

VU, la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020,

VU, l'arrêté préfectoral en date du 22 octobre 2019 et l'arrêté préfectoral modificatif en date du 6 novembre 2019 portant sur les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon,

VU les termes de la délibération du Conseil Régional des Pays de la Loire en date du 10 juillet 2020 émettant un avis favorable à la prise de compétence «organisation de la mobilité » par les EPCI,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 19 janvier 2021,

VU l'avis favorable de la Commission Mobilité en date du 17 février 2021,

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ DE SOLLICITER le transfert de la compétence « organisation de la mobilité » à la Communauté de communes Estuaire et Sillon par les conseils municipaux des communes membres avant le 1^{er} juillet 2021 conformément à L'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ☛ DE NE PAS DEMANDER à se substituer à la Région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la Région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la Communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports ;
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires et en particulier la transmission aux communes de la demande de transfert de la compétence en matière de mobilité ;
- ☛ DE DEMANDER au Préfet de Loire-Atlantique, au terme de cette procédure, de bien vouloir modifier les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon ;
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires.

16- CONVENTION D'ADHESION DES « PETITES VILLES DE DEMAIN » SAINT-ETIENNE DE MONTLUC, SAVENAY ET ESTUAIRE ET SILLON

Rapporteur : Monsieur Rémy NICOLEAU, Président

Le programme Petites villes de demain est un dispositif partenarial lancé par l'Etat qui vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux

enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME) mais aussi le Département de Loire-Atlantique et la Région des Pays de la Loire.

La Communauté de communes Estuaire et Sillon, la commune de Saint-Etienne-de Montluc et la commune de Savenay ont dûment et conjointement exprimé leur candidature au programme afin en particulier de renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville, favoriser la réhabilitation de l'habitat, mieux maîtriser le foncier et faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux.

Elles ont été retenues pour en bénéficier et doivent aujourd'hui signer avec l'ensemble des partenaires de la démarche une convention d'adhésion qui les engage à élaborer et à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la convention d'adhésion, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT. Cette convention d'ORT devra respecter les dispositions de l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation et notamment indiquer le(s) secteur(s) d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance.

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, la définition de la stratégie et l'élaboration du projet de territoire ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, conduisant notamment à l'élaboration de l'ORT, les collectivités mettront en place un Comité de projet co-présidé par les Maires et le Président d'Estuaire et Sillon. Il rassemblera les partenaires financiers, techniques et locaux associés à la démarche selon les modalités définies par la convention d'adhésion.

La Communauté de communes Estuaire et Sillon, la commune de Saint-Etienne-de Montluc et la commune de Savenay ont sollicité le soutien de l'AURAN afin de les accompagner dans la rédaction de la convention d'adhésion ainsi que pour l'élaboration du projet de territoire qui leur permettra de signer une convention ORT en 2022. La démarche Petite Ville de Demain sera pilotée et animée localement par un chef de projet dont le recrutement est en cours.

Le projet de convention d'adhésion annexé à la présente délibération présente les éléments relatifs à la situation et l'évolution du territoire ainsi que les stratégies, projets et opérations en cours concourant à la revitalisation. Son élaboration s'est appuyée à la fois sur les documents existants (documents d'urbanisme, de valorisation du patrimoine, programmes et contrats territoriaux dont PLH et PCAET, projets et opérations d'urbanisme, ...) et sur des échanges avec les collectivités concernées. Il esquisse, au regard des éléments disponibles, les stratégies et actions à engager concourant à la revitalisation 2020 – 2026 et montre la cohérence des actions en cours avec cette stratégie et les actions à engager, intégrant les besoins en ingénierie qui y sont liés.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi portant Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), et en particulier son article 157 créant l'opération de revitalisation de territoire (ORT), outil juridique et réglementaire des Petites Villes de Demain,

VU la délibération du 30 janvier 2020 approuvant l'engagement de principe d'Estuaire et Sillon dans la démarche « ORT »,

VU le projet de convention d'adhésion des petites villes de demain de Saint-Etienne de Montluc, de Savenay et de la leur intercommunalité, la Communauté de communes Estuaire et Sillon,

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

☛ D'AUTORISER le Président à signer la convention d'adhésion au dispositif des petites villes de demain des communes de Saint-Etienne de Montluc et de Savenay et de la Communauté de communes Estuaire et Sillon ci-annexée.

ANNEXE

Voir document annexé.

17- DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CENTRE AQUATIQUE AQUAMARIS - APPROBATION DU PRINCIPE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - AUTORISATION DE LANCEMENT D'UNE CONSULTATION

Rapporteur : Monsieur Rémy NICOLEAU, Président

La Communauté de communes a confié la gestion du centre aquatique Aquamaris, ouvert en 2005, situé à Cordemais, à la SNC Aquamaris (groupe S-Pass – Anciennement Carilis), dans le cadre d'un marché de prestation de services ayant pris effet le 19 mai 2016 et arrivant à échéance le 31 décembre 2021.

Cet équipement aquatique comprend un bassin sportif, un bassin de loisirs, un bassin à houle, une pataugeoire, un bassin pour activités, un toboggan, et un espace de remise en forme.

Dans le cadre de ce marché, le titulaire assure la gestion du centre aquatique Aquamaris et doit chercher à développer au mieux la notoriété de cet équipement et à maximiser sa fréquentation, en s'engageant notamment à mettre en œuvre l'ensemble des moyens décrits dans son offre.

Il doit accueillir toutes les catégories d'usagers, et en particulier les usagers scolaires.

Le Titulaire doit assurer l'exploitation des bâtiments, l'installation, agencements, aménagements et matériels composant le centre aquatique Aquamaris.

Sur le plan financier, le titulaire est rémunéré sur la base de prix annuels forfaitaires (505.014 € HT/an en année 1 jusqu'à 798.225 € HT /an en année 6) ainsi que de prix unitaires détaillés dans un bordereau des prix concernant le remplacement des pièces dans le cadre des niveaux 4 et 5 des prestations de maintenance mises à sa charge.

Les tarifs sont décidés par la Communauté de communes et sont encaissés pour son compte par le titulaire via une régie de recettes.

Le CCAP du marché intègre, à son article 31.1.2, une pénalité sur la fréquentation destinée à sanctionner le non-respect de l'objectif de fréquentation assigné au titulaire. La pénalité correspond au pourcentage du différentiel entre la fréquentation réelle et la fréquentation prévisionnelle, appliquée au montant trimestriel du prix du marché. Cette pénalité est plafonnée à 9 % du montant annuel du marché.

L'application de cette clause n'a toutefois pas permis de compenser totalement l'impact de la baisse de la fréquentation de cet équipement, et le coût global d'exploitation de ce centre aquatique a ainsi augmenté sur la période 2017-2019.

Deux avenants à ce marché ont été conclus afin de modifier le prix forfaitaire pour les années 2019 et 2020, et ce afin de tenir compte des écarts entre les charges réelles exposées par le titulaire et les recettes réelles perçues par la collectivité par rapport aux données prévisionnelles figurant dans l'offre du titulaire.

Compte tenu de l'expiration prochaine du marché public de service actuel, il a été procédé à un examen des conditions de gestion de cet équipement, qui a abouti à la conclusion d'un maintien d'une formule externalisée, mais sous la forme d'un contrat de concession valant délégation de service public.

Le choix d'une gestion externalisée est préféré à la gestion directe, qui présente des inconvénients eu égard à la nature des activités concernées, et notamment :

- les contraintes d'une gestion purement publique à laquelle la Communauté de Communes est soumise, impliquant, en termes de comptabilité, et d'achats (respect du droit de la commande publique), et pouvant impacter la souplesse de la gestion nécessaire pour assurer les activités,
- l'absence de transfert de tout risque d'exploitation à un tiers, dans un tel mode de gestion,
- la fin de la gestion déléguée de la piscine Aquamaris, laquelle impliquerait la reprise du personnel affecté à cet équipement par la Communauté de communes.

La gestion externalisée permet le recours à un opérateur externe qui aura un véritable savoir-faire, bénéficiera d'un régime de droit privé plus souple, et supportera les risques d'exploitation du service, le tout sous contrôle de la Communauté de communes.

En raison de l'impact limité de la baisse de la fréquentation de l'équipement pour le titulaire du marché public de services, le recours à un contrat de concession portant convention de délégation de service public, paraît devoir être privilégié.

Dans le cadre de ce contrat de concession valant délégation de service public, le délégataire exploitera à ses risques et périls le service délégué et les biens mis disposition, et se rémunérera par les résultats d'exploitation du service, via les recettes issues de l'exploitation des équipements.

Cette gestion dans le cadre d'un contrat de concession valant délégation de service public devra permettre également d'assurer une cohérence de gestion avec la piscine du Lac en termes d'activités, de planning d'ouverture, de tarification, d'entretien et de maintenance, etc.

La convention à conclure est un contrat par lequel la Communauté de communes va confier la gestion du service public à un délégataire, dont la rémunération sera substantiellement liée au résultat de l'exploitation du service.

La procédure de publicité et de mise en concurrence applicable permet la négociation des conditions techniques, juridiques et financières du contrat, pour aboutir à la meilleure offre possible pour les intérêts de la collectivité et la qualité du service public.

La convention de délégation de service public intégrera une subvention versée par la Communauté de communes au délégataire, au titre des sujétions de service public mises à sa charge.

La subvention fera l'objet d'un plafond annuel pour toute la durée de la convention de délégation de service public et ce, afin de faire supporter le risque de fréquentation par le délégataire.

Sera également intégrée une clause de « retour à meilleure fortune » afin de prévenir une surcompensation par la subvention des contraintes de service public imposées au délégataire.

Le délégataire devra s'acquitter d'une redevance d'occupation du domaine public dont le montant sera fixé au contrat.

La durée de la convention sera de 5 années à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le délégataire sera désigné au terme d'une procédure de publicité et de mise en concurrence, de type ouvert, avec une phase de négociation, menée conformément aux dispositions de la troisième partie du Code de la commande publique, ainsi que des articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Estuaire et Sillon :

Vu le Code de la commande publique, et notamment sa troisième partie,

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 7 juillet 2020, désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10, L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants,

Vu le rapport établi et communiqué conformément à l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales,

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident par 27 voix pour et 1 voix contre et 6 abstentions :

- D'ADOPTER le principe du recours à un contrat de concession portant convention de délégation de service public pour la gestion du centre aquatique Aquamaris, conformément au rapport ci-annexé,
- D'AUTORISER le Président à procéder au lancement et à l'organisation de la procédure de publicité et de mise en concurrence nécessaire à la désignation du délégataire, conformément aux dispositions de la troisième partie du Code de la commande publique, ainsi que des articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

ANNEXE

Voir document annexé.

TARIFS COMPLEMENTAIRES– ESPACE BIEN-ETRE PISCINE AQUAMARIS

Le Président propose aux élus de reporter ce point.

Rapporteur : Monsieur Rémy NICOLEAU, Président

SITUATION

Il est proposé une évolution de la grille tarifaire de la piscine Aquamaris à compter du 1^{er} avril 2021, permettant :

- la prise en compte du nouvel espace bien-être réhabilité, mis en service dès que les conditions sanitaires le permettront.

Cet espace comprend : un hammam, un sauna, un jacuzzi, une zone de relaxation, un solarium. Une tisanderie et un espace animé d'aromathérapie viennent compléter l'offre.

Ces nouveaux tarifs se substituent à ceux appliqués avant la réhabilitation de l'espace bien-être.

Nouveau tarif Entrée espace aquatique + espace bien-être applicable à compter du 1^{er} avril 2021	Anciens tarifs Entrée espace aquatique + espace bien-être	Nouveau tarif 10 Entrées espace aquatique + espace bien-être applicable à compter du 1^{er} avril 2021	Anciens tarifs Entrée espace aquatique + espace bien-être
11€	7€	90€	56€

Les autres tarifs (hors espace bien-être) restent inchangés.

PROPOSITION

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de reporter ce point.

18- BILAN DE LA CONCERTATION COMPLEMENTAIRE ET NOUVEL ARRET DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE LAUNAY

Rapporteur : Madame Claire TRAMIER, Vice-présidente déléguée à l'aménagement de l'espace, à l'urbanisme et à l'habitat

Le Président rappelle que le Conseil municipal de La Chapelle Launay a engagé la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 24 juin 2015. Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes Estuaire et Sillon est compétente pour les plans locaux d'urbanisme, les documents en tenant lieu et les cartes communales. C'est donc la Communauté de Communes qui a poursuivi la procédure engagée par la Commune.

L'élaboration du PLU a été réalisée en co-construction avec la commune et dans le cadre d'un partenariat avec l'Etat et les autres Personnes Publiques Associées (chambres consulaires, Pôle métropolitain, Département, Région, etc.).

Un débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a eu lieu lors du Conseil communautaire du 8 novembre 2018. Il définit et organise le projet de la Commune à travers 5 grands axes déclinés en 15 objectifs, chaque objectif se traduisant en plusieurs actions :

- Axe 1 - valoriser les espaces naturels, agricoles et patrimoniaux par la conciliation entre protection et développement d'activités raisonnées
- Axe 2 - assurer une continuité territoriale à l'échelle communale et supra-communale
- Axe 3 - prioriser le développement dans le bourg par le renouvellement, la densification ou les extensions limitées de l'enveloppe urbaine
- Axe 4 - conforter et développer la dynamique économique et commerciale de la commune
- Axe 5 - optimiser les ressources existantes pour le développement et prévenir les risques

Le projet de PLU a ensuite été arrêté lors du Conseil communautaire du 31 janvier 2019 puis soumis à l'avis des personnes publiques associées. A ce titre, les services de l'Etat ont émis des réserves expresses sur le PLU concernant la consommation d'espace. De plus, à l'issue de l'enquête

publique, le commissaire enquêteur a émis un avis défavorable sur le projet au motif que la loi Littoral n'était pas suffisamment prise en compte.

Par conséquent, il a été décidé de modifier le projet de PLU afin de réduire les espaces en extension urbaine et rendre inconstructibles les hameaux conformément à la loi Littoral. Le PADD a donc été modifié pour tenir compte des évolutions demandées et de nouveau débattu, conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, lors du Conseil communautaire du 16 juillet 2020.

Après cette évolution du PADD, le projet a été à son tour modifié afin notamment de tenir compte des avis des PPA.

Arrêt du PLU

Le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Chapelle Launay est constitué des éléments suivants :

- Un rapport de présentation comportant une évaluation environnementale ;
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
- Le règlement graphique sur lequel apparaît le territoire divisé en zone urbaine (U), à urbaniser (AU), agricole (A) et naturelle (N) ;
- Le règlement écrit qui définit, pour chaque zone reportée au plan de zonage, les règles applicables ;
- Des annexes indiquant à titre d'information les éléments figurant aux articles R.151-51 à 53 du Code de l'Urbanisme.

Bilan de la concertation

La concertation mise en œuvre s'est organisée autour de différents moyens d'information et de participation définis lors de la prescription du Plan Local d'Urbanisme et complétés entre les deux arrêts :

- Parution d'articles dans le bulletin municipal, dans la presse et sur le site internet de la commune,
- Réalisation d'une exposition publique avant l'arrêt du PLU,
- Bande dessinée,
- Mise à disposition de documents relatifs à la révision générale et d'un registre sur lequel chacun a pu écrire ses observations tout au long de la procédure à l'accueil de la mairie aux heures et jours habituels d'ouverture,
- Organisation d'ateliers participatifs et de plusieurs réunions publiques, dont une consacrée aux évolutions du document entre les deux arrêts,
- Possibilité d'adresser par écrit toutes suggestions à l'attention de Monsieur le Maire,
- Affichage de panneaux d'information dans le hall de la Mairie,
- Lettre d'information distribuée dans les boîtes aux lettres.

Ces modalités ont été suivies par la commune et la Communauté de communes, et ont permis au public de participer à la concertation préalable.

Le document « Bilan de la concertation » annexé à la présente délibération retrace le détail du déroulement de la concertation préalable et les observations écrites du public. A chaque grande

étape de l'élaboration du PLU, la Communauté de communes a pris en compte les remarques du public.

Le bilan de la concertation marque l'étape finale de la concertation préalable sur le projet de PLU. Elle prend effectivement fin à l'occasion de l'arrêt du projet. Cette concertation a permis de sensibiliser la population au document d'urbanisme et à ses dernières évolutions, et d'enrichir la réflexion dans le cadre de l'élaboration du PLU.

Le projet de PLU tel qu'il est prêt à être de nouveau arrêté est compatible avec le SCoT de Nantes-Saint-Nazaire et a été mis à disposition des conseillers communautaires par voie dématérialisée, ainsi que par consultation au siège de la Communauté de communes Estuaire et Sillon, 2 boulevard de la Loire à Savenay. Il pourra ensuite, lorsque la présente délibération sera exécutoire, être consulté par le public en mairie de La Chapelle Launay et au siège administratif de la Communauté de communes.

S'ensuivra la phase de consultation réglementaire des personnes publiques associées et autres organismes concernés, qui disposent d'un délai maximal de 3 mois pour faire connaître leurs observations ou propositions éventuelles.

Durant la même période, la commune de La Chapelle Launay sera également invitée à faire part de ses observations éventuelles sur le projet de PLU arrêté.

La procédure d'enquête publique est prévue au deuxième semestre 2021. Le dossier sera, le cas échéant, modifié au regard des résultats de cette enquête puis soumis à l'approbation du Conseil communautaire à l'issue.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.103-6, L.151-1 à L.153-23, R.104-28 et R.104-33, R.151-1 et suivants ;

Vu le SCOT de la métropole Nantes-Saint Nazaire approuvé le 19 mars 2016 et exécutoire depuis le 21 février 2017 ;

Vu la délibération en date du 24 juin 2015 du Conseil municipal de La Chapelle Launay prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Estuaire et Sillon ;

Vu les débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme ayant eu lieu au sein du Conseil communautaire de la Communauté de communes Estuaire et Sillon les 8 novembre 2018 et 16 juillet 2020 ;

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;

Considérant que les objectifs inscrits dans la délibération de prescription de la révision du PLU ont été respectés ;

Considérant que la concertation s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités énoncées dans la délibération en date du 24 juin 2015 ;

Considérant que ce projet est prêt à être soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie de La Chapelle Launay et au siège administratif de la Communauté de communes Estuaire et Sillon durant un mois.

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ D'APPROUVER le bilan de la concertation préalable à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de La Chapelle Launay sur la base des éléments de la présente délibération et de ses annexes ;
- ☛ D'ARRETER le projet de Plan Local d'Urbanisme de La Chapelle Launay tel qu'exposé dans la présente délibération ;
- ☛ DE COMMUNIQUER pour avis le projet de PLU de La Chapelle Launay aux personnes publiques associées (PPA) consultées sur ce projet en application des dispositions du Code de l'Urbanisme ;
- ☛ DE DIRE que le dossier du projet de PLU de La Chapelle Launay tel qu'arrêté par le Conseil Communautaire sera tenu à la disposition du public en mairie de La Chapelle Launay et au siège administratif de la Communauté de communes Estuaire et Sillon aux horaires d'ouverture habituels ;
- ☛ D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, à notamment à signer l'arrêté d'enquête publique à intervenir.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie de La Chapelle Launay et au siège administratif de la Communauté de communes Estuaire et Sillon durant un mois.

ANNEXE

Voir document annexé.

19- LANCEMENT D'UN PROGRAMME D'INTERET GENERAL(PIG) LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE ET MAINTIEN A DOMICILE - 2021- 2023 – DETERMINATION DES OBJECTIFS

Rapporteur : Madame Claire TRAMIER, Vice-présidente déléguée à l'aménagement de l'espace, à l'urbanisme et à l'habitat

Territoire majoritairement peuplé de propriétaires occupants (78% en 2015), la Communauté de communes Estuaire et Sillon abrite un parc relativement ancien, 28% des logements ayant été construits avant 1949. Ces logements nécessitent pour une grande part la réalisation de travaux de rénovation énergétique afin de garantir des économies d'énergie mais surtout un confort accru pour leurs habitants. Le territoire d'Estuaire et Sillon est également peuplé d'une part croissante de ménages vieillissant souhaitant rester le plus longtemps possible à leur domicile grâce à des travaux d'adaptation de leur logement.

Afin de faciliter la réalisation des travaux par les ménages dont les ressources sont les plus réduites, éligibles aux aides publiques, il est proposé d'engager un nouveau Programme d'intérêt général (PIG), dispositif contractualisé avec l'ANAH et l'Etat permettant de faire bénéficier les ménages d'un accompagnement technique et financier et la collectivité porteuse de subventions pour l'ingénierie. Cette opération sera animée par un opérateur qui accompagnera les ménages à toutes les étapes de leur projet de manière neutre et gratuite, il assurera également en lien avec Estuaire et Sillon le suivi animation.

Le PIG en 2018 et 2019 ayant rencontré un réel succès avec des objectifs atteints en quasi-totalité, il est- proposé la relance d'un nouveau programme du 1^{er} avril 2021 jusqu'au 31 décembre 2023. La volonté de poursuivre cette dynamique localement s'inscrit dans le Programme Local de l'Habitat adopté en mai 2019 à l'échelle des 11 communes de son territoire, l'amélioration de l'habitat y occupant une place importante. Ce PIG correspond également à l'engagement pris dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial adopté par le Conseil communautaire le 17 décembre 2020.

Estuaire et Sillon souhaite créer en 2022 une Plateforme Territoriale de rénovation Energétique (PTRE) « service public de la rénovation énergétique » permettant à tout ménage habitant le territoire de disposer de conseils techniques et financier, voire d'un accompagnement en fonction des projets envisagés. Un dispositif d'accueil unifié mutualisé avec le PIG pourrait être imaginé afin de faciliter la lisibilité pour l'habitant mais l'articulation et les financements de la PTRE n'étant encore fiabilisés, il est proposé de lancer sans attendre un PIG afin de ne pas porter préjudice aux ménages les plus modestes. Un avenant au marché de suivi animation, voire à la convention signée avec l'Etat et l'ANAH pour les années 2022 et 2023 pourra si nécessaire être proposé.

Les conditions de ressources (selon ANAH) pour bénéficier des aides du PIG sont les suivantes en 2021 :

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources très modestes (€)	Ménages aux ressources modestes (€)
1	14 879	19 074
2	21 760	27 896
3	26 170	33 547
4	30 572	39 192
5	34 993	44 860
Par personne supplémentaire	4 412	5 651

Les modalités précises de l'opération et en particulier la définition des enjeux, objectifs et engagements financiers de l'Etat, de l'ANAH et d'Estuaire et Sillon sont détaillés dans le projet de convention annexé à la présente délibération. Elles se présentent en synthèse de la manière suivante :

Calendrier et durée du programme :

Le début de l'opération est programmé le 1^{er} avril 2021 jusqu'au 31 décembre 2023, soit 33 mois.

Objectifs :

Les objectifs prévus dans la convention sont évalués comme suit :

		2021	2022	2023	Total
Précarité énergétique	Propriétaires occupants	35	35	35	105
	Propriétaires bailleurs	1	1	1	3
Maintien à domicile		20	20	20	60
Nombre de dossiers financés		56	56	56	168

Il est proposé des objectifs constants pour les trois années du PIG même si le PIG ne courra que sur 9 mois en 2021 afin de permettre à un maximum de ménages d'en bénéficier.

Le suivi-animation

Le suivi-animation sera confié à un prestataire qui aura pour missions d'assurer les permanences, d'assister les propriétaires dans le montage de leur dossier et d'animer l'action avec l'ensemble des partenaires. La collectivité pilotera la communication qui sera réalisée en lien avec les communes et partenaires du territoire.

Budget ingénierie / suivi-animation

Le montant du marché a été estimé initialement à 50 000 euros TTC par an. Le marché est un accord cadre qui comprend des prestations traitées à prix forfaitaire pour l'animation et suivi général du PIG et des prestations traitées à prix unitaires pour l'évaluation thermique à domicile (précarité énergétique) et l'évaluation en ergothérapie (maintien à domicile) ainsi que pour l'assistance au montage de dossiers des particuliers.

Les aides à l'ingénierie / suivi-animation

La Communauté de communes percevra de l'Etat et de l'ANAH des aides pour assurer le suivi animation, le montant prévisionnel du marché étant estimé à 50 000 euros TTC, le montant des aides indiqué dans la convention est le suivant :

	2021	2022	2023	Total
Montant prévisionnel du marché TTC	50 000 €	50 000 €	50 000 €	150 000 €
Montant prévisionnel du marché HT	39 543 €	39 543 €	39 543 €	118 629 €
Aides à l'ingénierie ANAH	19 840 €	19 840 €	19 840 €	59 520 €
Aides à l'ingénierie Etat	20 160 €	20 160 €	20 160 €	60 480 €
Solde Estuaire et Sillon	10 000 €	10 000 €	10 000 €	30 000 €
<i>Soit en part</i>	<i>20%</i>	<i>20%</i>	<i>20%</i>	<i>20%</i>

Les aides aux travaux versées par Estuaire et Sillon

Une aide forfaitaire fixe de 1000 euros est attribuée par la Communauté de communes à chaque dossier financé par l'Anah. Cette aide est attribuée quelle que soit la sous thématique du PIG (précarité énergétique ou maintien à domicile) et le statut (occupant ou bailleur), soit le budget prévisionnel suivant :

		2021	2022	2023	Total
Précarité énergétique	Propriétaires occupants	35 000 €	35 000 €	35 000 €	105 000 €
	Propriétaires bailleurs	1 000 €	1 000 €	1 000 €	3 000 €
Maintien à domicile		20 000 €	20 000 €	20 000 €	60 000 €
Nombre de dossiers financés		56 000 €	56 000 €	56 000 €	168 000 €

Les aides aux travaux de l'ANAH et de l'Etat

L'Etat et l'ANAH apportent, en plus d'une aide à l'ingénierie au profit de la collectivité maître d'ouvrage des aides aux travaux au bénéfice des ménages (sous conditions de ressources). Le montant prévisionnel de ces aides se présente de la manière suivante :

		2021	2022	2023	Total
Aides aux travaux ANAH		384 700 €	384 700 €	384 700 €	1 154 100 €
Aides aux travaux Habiter mieux (Etat)	Dont primes Habiter mieux	94 500 €	94 500 €	94 500 €	283 500 €
	Dont primes de sortie passoires thermiques	16 500 €	16 500 €	16 500 €	49 500 €
	Dont primes « basse consommation »	6 000 €	6 000 €	6 000 €	18 000 €
TOTAL		501 700 €	501 700 €	501 700 €	1 505 100 €

** coût au logement DREAL : PB énergie : 9 700 € ; PO énergie : 9 000 € ; PO autonomie : 3 000 €

Vu l'article L. 5211-10 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 327-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 44, adopté par le 26 août 2016, et le projet de PDALHPD 2021-2025,

Vu le PDLHI – Plan Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne 2019-2021,

Vu le Plan Départemental de l'Habitat du Conseil Départemental de la Loire-Atlantique du 18 septembre 2014,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 25 février 2021,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du 1^{er} mars 2021,

Considérant l'importance de relancer un dispositif d'aide aux travaux pour inciter les propriétaires modestes à réhabiliter leur logement,

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- D'APPROUVER les termes de la convention ci-annexée et en particulier les objectifs et les financements apportés par Estuaire et Sillon,
- D'AUTORISER le Président à signer la convention de PIG avec l'Etat et l'ANAH et à accomplir toutes les formalités administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE

Voir document annexé.

20- SUBVENTION A L'ASSOCIATION ALISEE POUR L'ANIMATION DE L'ESPACE CONSEIL FAIRE - ANNEE 2021

Rapporteur : Madame Claire TRAMIER, Vice-présidente déléguée à l'aménagement de l'espace, à l'urbanisme et à l'habitat

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique d'amélioration de l'habitat au titre du Programme Local de l'Habitat, et des actions de soutien à la rénovation énergétique des logements s'inscrivant dans le projet de Plan Climat Air Energie Territorial, Estuaire et Sillon a mis en place en 2019 un partenariat avec l'association Alisée pour animer localement l'Espace INFO-ENERGIE (EIE). L'association est, à ce titre, porteuse d'un programme varié comportant des actions de conseil, d'information et de sensibilisation à destination de tous les habitants du territoire.

Le soutien d'Estuaire et Sillon prend la forme d'une participation au fonctionnement de l'espace et est formalisé à travers une convention comportant un plan d'actions. Le partenariat prévoit la mise à disposition d'un technicien spécialisé pour renseigner, orienter et répondre à toute question relative à l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables à travers :

- Des permanences d'information à Savenay et Saint-Etienne-de-Montluc, complétées par une permanence téléphonique ;
- Des ateliers thématiques.

Depuis le 1^{er} janvier 2021 les EIE ont laissé la place aux Espaces Conseil FAIRE. Ils ne bénéficient plus des aides de l'ADEME mais sont encore soutenus par la Région Pays de la Loire dans l'attente de la mise en place d'un dispositif plus ambitieux, les plateformes de rénovation énergétique (PTRE). Les modalités de ce « service public de la rénovation énergétique » sont encore en cours de définition ce qui n'a pas permis son déploiement en 2021 localement, il est donc proposé de maintenir le dispositif existant sous la nouvelle appellation Espaces Conseil FAIRE (mais au contenu similaire) et de signer une nouvelle convention avec Alisée pour l'année 2021 permettant de garantir aux habitants la poursuite du dispositif.

L'association Alisée a réussi, par une mutualisation et une optimisation de ses moyens, à proposer à Estuaire et Sillon un dispositif renforcé en 2021 (78 rendez-vous programmés en 2021 contre 30 en 2020 et 250 contacts téléphonique ou mail), ses moyens seront renforcés en 2021 pour faire face à la demande. Les animations seront définies en cours d'année en fonction de l'évolution du contexte sanitaire.

Estuaire et Sillon contribuant au financement du fonctionnement de l'association Alisée dans le cadre d'un partenariat global défini en 2019, il est proposé de ne pas en modifier le montant en 2021, la participation est fixée à 9 584 euros TTC.

Elle sera versée à ALISEE selon les modalités suivantes :

- un acompte de 4 792 € TTC correspondant à 50 % de la subvention sera mandaté après notification de la subvention et signature de la convention,
- le solde sera versé sur présentation du rapport technique et financier, au plus tard 2 mois après la fin de la présente convention.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de l'Association Alisée,

VU le projet de convention d'animation de l'Espace Conseil FAIRE 2021 entre Estuaire et Sillon et l'association Alisée,

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- D'ACCORDER à l'association Alisée au titre de l'année 2021 la subvention de 9 584 euros TTC,
- D'AUTORISER le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier et en particulier la convention 2021 ci-annexée.

ANNEXE

Voir document annexé.

21- SUBVENTION A L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL) DE LOIRE-ATLANTIQUE ANNEE 2021

Rapporteur : Madame Claire TRAMIER, Vice-présidente déléguée à l'aménagement de l'espace, à l'urbanisme et à l'habitat

Les Agences Départementales d'Information sur le Logement ont pour vocation d'offrir au public un conseil juridique, financier et fiscal sur toutes les questions relatives à l'habitat. Le conseil délivré par l'ADIL est gratuit et personnalisé et se veut neutre et objectif.

En 2013, la Communauté de communes Loire et Sillon a décidé de verser une subvention à l'ADIL de Loire-Atlantique au profit de ses huit communes membres, le périmètre d'intervention a été étendu en 2017 à l'ensemble des communes d'Estuaire et Sillon. Cette participation permet de faire bénéficier des services de l'ADIL les habitants, les communes mais aussi la communauté de communes et les communes.

L'ADIL apporte une réponse juridique aux habitants, sur diverses problématiques. En grande majorité, ces habitants sont des particuliers, plus précisément locataires du privé et propriétaires occupants. Les principaux sujets abordés concernent les rapports locatifs, les questions juridiques sur l'accession et l'amélioration de l'habitat. Des permanences se tiennent à Savenay (sur rendez-vous depuis janvier 2021) , mais la plupart des demandeurs réalisent une consultation par téléphone. L'ADIL porte également l'Espace Habitat Social qui a pour objectif d'accueillir, d'informer et d'orienter le public à la recherche d'un logement locatif social à l'échelle départementale.

L'ADIL de Loire-Atlantique a transmis le 10 février 2021 un appel à cotisation à hauteur de 0.253 euros par habitant (stable), soit 9 763.27 euros pour le territoire de la Communauté de communes Estuaire et Sillon (38 590 habitants - population légale municipale 2020).

Conformément aux principes d'intervention définis par le conseil communautaire du 17 janvier 2013, il est proposé de poursuivre le partenariat engagé par le versement d'une subvention

calculée selon les modalités d'intervention antérieures correspondant à 50% de la somme sollicitée dans la limite d'un montant de 4 850 € pour l'année 2021.

Une communication adaptée sera poursuivie afin de faire connaître aux habitants ce service et de disposer des rapports d'activités relatifs aux interventions au profit d'Estuaire et Sillon.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de l'ADIL de Loire-Atlantique,

VU l'appel la demande de subvention transmise par l'ADIL au titre de l'année 2021,

VU l'avis favorable du Bureau du 16 février 2021,

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ D'ACCORDER à l'ADIL de Loire-Atlantique une subvention d'un montant de 4 850 € pour l'année 2021,
- ☛ D'AUTORISER le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

22- LOGEMENTS TEMPORAIRES : SUBVENTION D'ÉQUILIBRE 2021 A L'ASSOCIATION LES EAUX VIVES - EMMAÜS

Rapporteur : Madame Claire TRAMIER, Vice-présidente déléguée à l'aménagement de l'espace, à l'urbanisme et à l'habitat

Estuaire et Sillon dispose sur son territoire d'un parc de cinq logements temporaires destiné à accueillir des personnes brutalement confrontées à une absence de logement, en recherche d'une solution de logement durable ou d'insertion et rencontrant des difficultés sociales.

Ce dispositif de logements temporaires fait partie des actions du Programme Local de l'Habitat d'Estuaire et Sillon en faveur des publics spécifiques. Les logements concernés sont situés sur les communes de Campbon, Prinquiau, Savenay et Saint-Etienne-de Montluc et leur gestion est assurée par l'association « Les Eaux Vives Emmaüs » sur la base d'une convention.

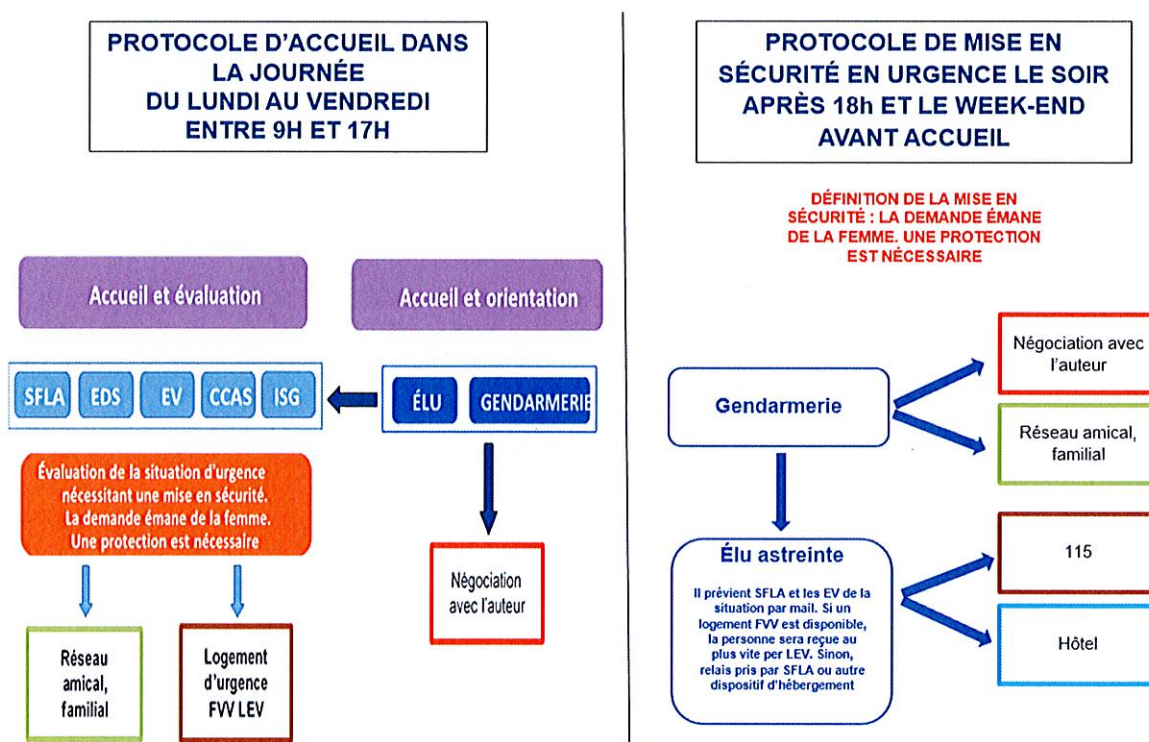
Pour chacun de ces logements temporaires, Estuaire et Sillon apporte son soutien en assurant le renouvellement éventuel de l'équipement ainsi que par le versement d'une subvention globale d'équilibre à l'association « Les Eaux Vives Emmaüs ».

En 2020, 9 ménages ont été accueillis au sein des 5 logements temporaires du territoire dont 4 n'étaient pas originaires d'Estuaire et Sillon, et 5 ménages originaires du territoire ont été accueillis dans des logements gérés par l'association « Les Eaux vives » dans des logements situés hors Estuaire et Sillon. Concernant les logements situés en Estuaire et Sillon (9 occupants) 80% des

ménages étaient des personnes seules, les deux autres ménages étant des familles avec enfants. Les motifs des demandes étaient la sortie d'hôpital, l'absence de logement (logé chez un tiers), la séparation, la rupture familiale et le logement insalubre. La durée moyenne d'occupation a été de 215 jours. Le taux d'occupation global des logements est de 94%.

A ces cinq logements s'ajoute depuis février 2021 un nouveau logement destiné aux femmes victimes de violences conjugales, l'association « Les Eaux Vives Emmaüs » ayant été lauréate d'un appel à projets de l'Etat en partenariat avec l'association Solidarité femmes Loire-Atlantique. Le fonctionnement de ce logement sera différent de celui défini pour les autres logements temporaires, il sera équipé de manière plus complète (fourniture de petit matériel, les kits linge, produits d'hygiène et d'alimentation) et il ne sera pas demandé de participation financière aux occupants de ces logements.

Les associations intervenant pour la gestion du logement et l'accompagnement des femmes victimes de violences conjugales amenées à l'occuper ont élaboré un protocole d'accueil qui se présente de la manière suivante :



Une présentation du protocole pourra être réalisée à destination des élus et techniciens du territoire par les deux associations en charge de la gestion de ce logement.

Une nouvelle convention signée avec « Les Eaux Vives Emmaüs » est donc nécessaire pour y intégrer ce logement qui implique une augmentation de la subvention d'équilibre versée par Estuaire et Sillon au regard de son fonctionnement spécifique. Elle s'inscrit dans la continuité des partenariats existants sur cette thématique depuis 2010.

Au titre de l'exercice 2021 et sur la base du budget prévisionnel, l'association sollicite une subvention d'un montant de 12 870,34 €. Ce montant pourra être revu en 2022 sur la base du budget définitif 2021.

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ANNEE 2021

DEPENSES		RECETTES	
Désignations	Montants	Désignations	Montants
Cotisations Fédération		Cotisations des adhérents	
Achat de petit équipement et fournitures	270,00	Participation des accueillis	3 300,00
Fourniture d'eau et assainissement	740,00	Subventions diverses - ALT	18 361,92
Loyer et charges locatives	17 880,00	Subventions municipales:	
Entretien et réparation logement(s)	846,00	Communauté de cnes de Estuaire et Sillon	12 870,34
Assurance logement(s)	501,00	autres communes	
Frais de déplacement	657,60	Autres subventions	
Frais de personnel	11 364,72	Autres recettes	
Frais administratifs de gestion	2 272,94		
Remboursement d'emprunts			
Autres charges:			
	34 532,26		34 532,26

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la demande de subvention reçue de l'association « Les Eaux Vives Emmaüs » le 22 janvier 2021,

VU le budget prévisionnel 2021 transmis par l'association « Les Eaux Vives Emmaüs »,

VU le projet de convention de gestion des logements temporaires entre la Communauté de communes Estuaire et Sillon et l'association « Les Eaux Vives Emmaüs »,

VU les avis du bureau communautaire en date du 17 novembre 2020 et du 16 février 2021,

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ D'ACCORDER à l'association « Les Eaux Vives Emmaüs » une subvention d'un montant de 12 870,34 euros au titre de l'année 2021,
- ☛ D'AUTORISER le Président à signer le projet de convention intégrant le logement pour femmes victimes de violences conjugales au dispositif de logement temporaire cofinancé par Estuaire et Sillon ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier.

ANNEXE

Voir document annexé.

OFFICE DE TOURISME ESTUAIRE ET SILLON : TARIFS 2021

Le Président propose aux élus de reporter ce point.

Rapporteur : Monsieur Yan COURIO, Vice-président délégué au tourisme et à l'action culturelle

RAPPEL

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 mars 2017, créant la « Régie de l'Office de Tourisme Estuaire et Sillon de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon » à compter du 31 mars 2017,

Considérant que l'Office de Tourisme assure, dans le cadre de ses missions, la commercialisation de produits touristiques.

Il est proposé d'appliquer les tarifications de l'Office de Tourisme, selon les modalités suivantes :

Ventes de produits (tarifs en vigueur 2021) :

Topoguide Randonnées Estuaire et Sillon Complet	5€
Fiche à l'unité	0,50€
Visionneuse Pocket « 100 ans du barrage »	2 €
Livres	Cf annexe à la présente délibération
Box Loire Atlantique Développement	
- LA Box activités	49 €
- LA Box séjour	159 €
Cartes postales	0,50 € l'unité
Cartes de pêches	
Carte interdépartementale	100€
Carte majeure	77 €
Carte mineure	21 €
Carte hebdomadaire	33 €
Carte journalière	12 €
Carte découverte femme	35 €
Carte découverte (- 12 ans)	6 €
Carte parrainage Mineure	10,50€
Carte parrainage -12 ans	Gratuit

Billetterie (Prix public en vigueur en 2021) :

SPL Loirestua- Terre d'estuaire Le Centre de découverte	
Entrée adultes	9,50€
Entrée enfants 6 à 12 ans	6,50€
Entrée enfants – 6 ans	gratuit
Tarif réduit	8€

Pass Famille	29€
SPL Loirestua- Terre d'estuaire Croisières inédites	
Adultes	31€
Enfants 3 à 12 ans	26€
Croisières inédites Apéritives	
Adultes	Tarif en attente
Enfants 3 à 12 ans	Tarif en attente
Saint Nazaire Agglomération Tourisme (SNAT)	
Escal' Atlantic	13€ (adultes) / 7 € (4-17 ans)
Sous- marin Espadon (à partir de juillet 2021)	10€ (adultes) / 5,50 € (4-17 ans)
Ecomusée	4€ (adultes) / 2,50 € (4-17 ans)
EOL	5€ (adultes) / 3 € (4-17 ans)
PassTransat' : Escal'Atlantic + Ecomusée	15€ (adultes) / 7,50 € (4-17 ans)
Pass Ecluse : sous-marin Espadon + Eol	15€ (adultes)/ 7,50€ (4-17 ans)
Chantiers de l'Atlantique/Airbus/Port	16€ (adultes) / 8,50 € (4-17 ans)
Pass Embarquement : Escal'Atl + entr.	25€ (adultes)/12,50€ ((4-17 ans)
Croisière apéritive : Accords maritimes	23€ (adultes) / 12 € (4-17 ans)
Croisière découverte : le Port, vues d'Est.	23€ (adultes) / 12 € (4-17 ans)
Croisière découverte en journée	23€ (adultes) / 12 € (4-17 ans)
Croisière découverte nocturne	23€ (adultes) / 12 € (4-17 ans)
Le Voyage à Nantes/Marine et Loire : Croisières ESTUAIRE	38 € A/R (adultes) ; 25,50€ A/R (-18 ans) ; 5€ A/R (0 à 3 ans) 25,50€ un trajet (adultes) ; 15€ un trajet (-18 ans) ; 3€ (0à 3 ans)
Planète Sauvage	
Adultes	24 €
Enfants 3 à 12 ans	17,50 €
Océarium Le Croisic	
Adultes	13.90€
Enfants 3 à 12 ans	10,90€
Légendia Parc	
Adultes	18,50€
Enfants 3 à 12 ans	13€
Puy du Fou	
Adultes	43€
Enfants 3 à 13 ans	32€

Autres :

Commissionnement billetterie	
Légendia Parc	8%
Saint Nazaire Agglomération Tourisme	10%
Planète sauvage	8 %
Puy du Fou	10 % ou 7% (réservation par téléphone)
Océarium Le Croisic	10 %
Marine et Loire	10%

LA Box	10 %
Caution prêt de GPS	150 €
Caution prêt de MP4	30€

A noter : Les animations 2021 proposées par l'Office de Tourisme Estuaire et Sillon seront proposées au public gratuitement

- Campement médiéval (Prinquiau),
- Visites guidées : Balade des Roselières à Lavau sur Loire, Escalade à Cordemais, balade dans les marais à Saint Etienne de Montluc (en partenariat avec le CPIE), visite ludique de l'Ecurays à Prinquiau,
- Animation « Les oiseaux des marais », en partenariat avec la LPO, à Lavau-sur-Loire,
- Animation « Balades Botaniques », en partenariat avec Léila Block, à la Chapelle-Launay et Prinquiau,
- Escapes Game : Couvent des Cordeliers à Savenay, Sauvez la Fête des Jonquilles à Saint Etienne de Montluc,
- Escapes Game / jeux de piste en extérieur : le Temple de Bretagne et Cordemais,
- La Fête du vélo (Saint Etienne de Montluc),
- Fil o Lac (Savenay)
- ...

PROPOSITION

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de reporter ce point.

ANNEXE

Voir document annexé.

23- SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2021 A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « LE VOYAGE A NANTES »

Rapporteur : Monsieur Yan COURIO, Vice-président délégué au tourisme et à l'action culturelle

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'approbation des statuts de la Société Publique Locale « Le Voyage à Nantes » et l'acquisition d'actions de cette Société.

Considérant la demande de subvention au titre de l'année 2021 reçue en date du 5 février 2021.

SITUATION

Depuis 2007, un partenariat avec « Estuaire Nantes<>Saint Nazaire » puis « Le Voyage à Nantes » est en place notamment pour la construction et la mise en tourisme de l'Observatoire et de la Passerelle réalisés par Tadashi Kawamata (commune de Lavau-sur-Loire) et de la Villa Cheminée de Tatzu Nishi (commune de Cordemais).

Par courrier du 5 février 2021, la SPL « Le Voyage à Nantes » informe la Communauté de communes Estuaire et Sillon de sa volonté de poursuivre l'aventure Estuaire pour pérenniser et valoriser le parcours artistique constitué de 34 œuvres pérennes dont l'Observatoire et la Villa Cheminée.

Pour ce faire, la SPL sollicite la Communauté de Communes Estuaire et Sillon pour le versement d'une subvention annuelle d'un montant de 22 500€. Cette subvention participe notamment à la conservation, l'entretien et la valorisation de la Collection Estuaire, en cohérence avec les capacités de financement de chaque collectivité et les engagements d'origine du projet.

BUDGET D'EXPLOITATION DE LA COLLECTION PERMANENTE **(budget prévisionnel 2021)**



(en € HT)	Atterrissage 2020*	Budget 2021
Conservation des œuvres, entretien et maintenance	(324 186)	(420 740)
<i>dont prestations de services</i>	(230 723)	(323 680)
<i>dont autres frais techniques associés aux œuvres</i>	(8 304)	(10 033)
<i>dont personnel directement affecté à la conservation des œuvres</i>	(85 159)	(87 027)
Loyers	(21 489)	(31 241)
Amortissements des œuvres	(31 686)	(55 352)
Impact du plan de gros entretiens & réparations sur la durée de la DSP	(6 934)	(67 115)
Coûts hébergement et accueil-médiation	(30 000)	(38 500)
Communication	(65 988)	(56 800)
Relations publiques	(8 000)	(9 000)
Assurances et honoraires	(9 071)	(6 600)
Frais généraux	(9 607)	(10 444)
Masse salariale des services supports et transversaux	(72 358)	(74 361)
Total Charges	(579 319)	(770 153)
Recettes hébergement Villa Cheminée	30 000	39 318
Partenariats privés	27 500	0
Subvention Nantes Metropole	321 816	321 816
Subvention Région	75 000	75 000
Subvention Département	60 000	60 000
Subvention St Nazaire	40 000	40 000
Subvention Communauté de Communes Estuaire&Sillon	22 500	22 500
Subvention Communauté de Communes Sud Estuaire	10 000	10 000
Total Produits	586 816	568 634
RESULTAT	7 497	(201 519)

* Bilan provisoire en attente de la clôture et de la certification des comptes de la SPL.

Considérant la volonté de la Communauté de Commune Estuaire et Sillon de soutenir le Voyage à Nantes dans ses actions,

Considérant que la Communauté de Commune Estuaire et Sillon a engagé une étude stratégique de développement touristique, dont l'un des objectifs affichés est de renforcer ses partenariats, notamment avec le Voyage à Nantes, et qu'à ce titre des discussions sont d'ores et déjà engagées.

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- ✦ DE VERSER pour 2021 à la SPL « Le Voyage à Nantes » une subvention de 22 500 €, pour participation au financement de l'entretien et de la valorisation des 34 œuvres de la collection permanente d'Estuaire,
- ✦ DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2021,
- ✦ D'AUTORISER Monsieur le Président à émettre le mandat correspondant.

24- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'EXERCICE 2021 AU CLIC « AU FIL DE L'ÂGE »

Rapporteur : Monsieur Rémy NICOLEAU, Président

RAPPEL

Le Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) « Au fil de l'Age » a pour but d'offrir et de coordonner l'ensemble des services dont les personnes de plus de 60 ans pourraient avoir besoin. L'association vise à promouvoir la qualité de vie des aînés des Communautés de communes concernées par son intervention en favorisant le maintien à domicile ainsi que le lien social et culturel des personnes âgées et/ou handicapées.

La convention triennale a pris fin le 31/12/2020. Aussi il est proposé au Conseil Communautaire de renouveler la convention avec l'association CLIC au fil de l'âge pour une durée de 3 ans, soit 2021-2022-2023

Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes Estuaire et Sillon apporte son soutien à l'action d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts sur les 11 communes. Cette participation est évaluée sur la base d'une participation financière de 1,10 € par habitant multiplié par le nombre d'habitants du territoire. Les coûts pris en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre de l'action.

Sur la base d'une participation financière de 1.10€/habitant rapporté à la DGF N-1.

39 575 habitants population DGF 2020

Le montant de la subvention 2021 versée au CLIC s'élève à **43 532 €**.

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- ✦ DE VERSER au titre de l'exercice 2021 à l'association gestionnaire du CLIC « Au fil de l'âge » une subvention de **43 532 €**,

- ☛ DE DIRE que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2021,
- ☛ D'AUTORISER le Président à émettre les mandats correspondants.

ANNEXE

Voir document annexé.

25- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA SOCIETE DES COURSES DE CORDEMAIS HIPPODROME DE LA LOIRE

Rapporteur : Monsieur Rémy NICOLEAU, Président

Par courrier du 4 janvier 2021, la Société des courses de Cordemais a sollicité la Communauté de communes Estuaire et Sillon pour une participation financière à hauteur de 15 000 € dans le cadre de travaux d'aménagement du site de l'hippodrome.

Les travaux consistent en la création de 16 boxes, 9 stalles et 2 douches destinés à améliorer les infrastructures d'accueil des professionnels et des chevaux.

L'objectif visé est par ailleurs de préserver le classement actuel de l'hippodrome en 1^{ère} catégorie A – spécialité TROT et continuer à recevoir le quinté une année sur deux.

Enfin, la capacité d'accueil des chevaux est portée à 125 logements.

Le plan prévisionnel des travaux est le suivant :

DEPENSES HT	€	RECETTES	€
Travaux	402 396,21	Commune de Cordemais	15 000
Honoraires de maîtrise d'œuvre	22 384,64	Communauté de communes	15 000
		Fonds propres (fédération)	65 000
		Fonds Equidé (Région)	65 000
		Fonds propres (société des courses)	264 780,85
TOTAL	424 780,85		424 780,85

Considérant la compétence tourisme et développement économique, le Bureau communautaire a émis un avis favorable pour une participation financière à cet investissement sous forme de subvention exceptionnelle à hauteur de 15 000 €.

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

DE VERSER pour 2021 une participation de 15 000 € sur présentation des justificatifs des dépenses réalisées;

D'INSCRIRE les crédits correspondants au Budget Principal 2021;

D'AUTORISER le Président à émettre le mandat correspondant.

26- MODIFICATION DES MODALITES D'APPLICATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

Rapporteur : Monsieur Daniel GUILLÉ, Vice-président délégué à l'Eau, milieux aquatiques, assainissement

Vu les articles L 1331-1 à 11 du code de la santé publique,

Vu la loi 68-1250 du 31 Déc 1968,

Vu les délibérations n°3 du 28 mars 2019 et n° 12 du 23 mai 2019,

Exposé

La Communauté de Communes Estuaire et Sillon a pris deux délibérations les 28 mars 2019 et le 23 mai 2019 instituant une Participation Financière à l'Assainissement Collectif uniforme sur l'ensemble du territoire.

Aujourd'hui, Il est nécessaire de modifier l'application de cette PFAC afin d'inciter les usagers, (maison, logements neufs, extension, division en logement...) à faire réaliser leurs contrôles de bonne exécution des travaux de raccordement dans les meilleures conditions possibles. Ceci afin de limiter les entrées d'eaux parasites dans le réseau et d'éviter les perturbations de fonctionnement des stations d'épuration et les surverses au milieu naturel.

Les contrôles de bonne exécution des travaux de raccordement sont réalisés et facturés par le délégataire. Ils doivent être réalisés, en une ou plusieurs fois, tranchées ouvertes pour la partie allant du collecteur principal jusqu'au tabouret et du tabouret jusqu'à l'habitation.

Pour ce faire, l'usager, son maître d'œuvre ou l'entreprise chargée des travaux doit contacter le délégataire en temps voulu, s'assurer que les ouvrages seront accessibles et disposer des documents attestant de la conformité des matériaux mise en œuvre.

Afin d'inciter l'usager à prévenir le délégataire il est proposé d'accorder une minoration de la PFAC.

Cette démarche ne préjuge pas de la conformité du branchement mais permet de s'assurer que l'usager prévient le délégataire suffisamment tôt pour que le contrôle s'effectue dans les conditions requises.

Il est donc proposé d'instituer le principe suivant :

- Augmentation de la P.F.A.C. pour un particulier de 1500 à 2000.00 €
- Augmentation de la P.F.A.C. pour un assimilé domestique ou un usager non domestique sur la base forfaitaire à 2000.00 € et le prix au m² de 10 à 15 €.

Les autres modalités d'application de la PFAC prévue aux délibérations du 28 mars 2019 et du 23 mai 2019 actuellement en cours sont inchangées.

- A l'issue du contrôle, le délégataire délivre un certificat de conformité attestant que le contrôle s'est déroulé suivant les modalités exigées. Sur la base de ce certificat, la Communauté de communes facturera la PFAC avec une minoration de 25%.
- Si le contrôle, malgré de bonnes conditions de réalisation ne permet pas de délivrer une conformité du branchement, l'usager devra remettre celui-ci en conformité sous 1 mois, à défaut, les modalités prévues à l'article L 1331-8 du code de la santé publique s'appliqueront avec une majoration de 100%. Il devra demander un nouveau contrôle et pourra bénéficier d'une PFAC minorée s'il respecte les conditions de contrôle demandées.
- Si l'usager ne prévient pas le délégataire au moment des travaux, la Communauté de communes Estuaire et Sillon le facturera au bout de 3 ans avec le montant de la PFAC sans minoration. A ce moment, le branchement sera contrôlé et s'il s'avère non conforme, les modalités prévues à l'article L1331-8 du code de la santé publique s'appliqueront avec une majoration de 100%.

Le service assainissement informera les usagers de cette mesure dans les formulaires de demandes de raccordement. Il informera également les services urbanisme des Mairies et de la Communauté de communes Estuaire et Sillon qui délivrent de l'information aux usagers porteurs de projets de construction.

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ DE VALIDER le principe de la minoration de la PFAC si l'usager respecte les conditions de contrôle demandées,
- ☛ DE VALIDER l'augmentation des tarifs de la PFAC,
- ☛ DE VALIDER le délai maximum de facturation de 3 ans,
- ☛ DE VALIDER le taux de majoration applicable à la redevance de 100%,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires.

27- DELIBERATION PORTANT DEMUTUALISATION DES SERVICES COMMUNS RH ET BATIMENTS

Contexte

Le 26 mai 2016 par voie de conventions, la Communauté de Communes Cœur d'Estuaire et les 3 communes de son territoire (Cordemais, Saint Etienne de Montluc et Le Temple de Bretagne), ont décidé de la création de services communs mutualisés pour la Commande Publique, les Ressources Humaines et les Bâtiments. L'objectif était alors de mutualiser les compétences afin d'améliorer la technicité des services dans la réalisation de leurs missions sans augmentation des charges financières des collectivités.

Au 1^{er} janvier 2017, les Communautés de Communes Cœur d'Estuaire et Loire et Sillon ont fusionné, donnant naissance à la Communauté de Communes Estuaire et Sillon, celle-ci reprenant alors de facto les contrats des deux entités dont les conventions relatives à la mutualisation de ces services communs.

Après 4 années de mutualisation, le bilan des services communs « ressources humaines » et « gestion et entretien des bâtiments communautaires et municipaux » a été tiré : ces services ne répondent pas aux attentes des différentes parties.

Les 3 communes concernées et la Communauté de Communes ont donc décidé d'engager la procédure de dénonciation des conventions de mutualisation de ces services.

Délai de mise en œuvre

Conformément aux conventions signées entre la Communauté de Communes et les communes concernés, la dissolution des services communs ne peut être effective que 6 mois après la dénonciation des conventions susvisées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-4-2 relatif aux services communs ;

Vu la convention portant création du service commun « gestion et entretien des bâtiments communautaires des bâtiments municipaux » signée le 26 mai 2016,

Vu la convention portant création du service commun « ressources humaines » signée le 26 mai 2016,

Vu les avis consultatifs du Comité technique et du CHSCT en date des 01 février et 16 mars 2021,

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

☛ DE DECIDER d'acter l'accord de la Communauté de Communes et des 3 communes concernées pour la dénonciation des conventions concernant la mutualisation du service ressources humaines d'une part et du service bâtiments d'autres part,

- D'ACTER les termes des conventions annexées à la présente délibération concernant les modalités de dissolution des services communs concernés,
- DE PRENDRE ACTE de l'ouverture des discussions sur les conséquences en matière de gestion des personnels entre la Communauté de communes et les communes concernées,
- D'AUTORISER Monsieur le Président, à signer tous documents liés à la présente procédure.

ANNEXE

Voir documents annexés.

INFORMATION

♦ Décisions du Président

DATE	N°	SERVICE REFERENT	OBJET	CONTENU
29/0/ 2021	06-2021	Infrastructures	DEMANDE DE SUBVENTION DSIL AU TITRE DE L'ANNEE 2021 RESTRUCTURATION ET AMELIORATION DE L'INTERMODALITE SUR LE PERIMETRE DU POLE D'ECHANGES MULTIMODAL EN GARE DE SAVENAY	Objet : Solliciter l'attribution d'une subvention dans le cadre de la DSIL pour l'élaboration d'un projet alimentaire territorial, Montant : Part d'Estuaire et Sillon maître d'ouvrage en € HT : 39 600 € Subvention sollicitée en € HT : 158 400 € 80% TOTAL en € HT : 198 000 €
02/02 /2021	07-2021	Enfance Jeunesse	AVENANT CONVENTION PRESTATION DE SERVICE DE RESTAURATION POUR LES REPAS DES ACCUEILS DE LOISIRS DE SAVENAY	Objet : Autoriser la refacturation à Estuaire et Sillon des 0.80 euros par repas et la signature de l'avenant à la convention.
05/02 /2021	08-2021	Finances	CONTRACTUALISATION D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE AUPRÈS DU CREDIT AGRICOLE ATLANTIQUE VENDEE A HAUTEUR DE 1 000 000 EUROS	Objet : Ouvrir une ligne de crédits pour le budget déchets Montant : 1 000 000 euros
09/02 /2021	09-2021	Aménagement de l'espace	MODIFICATION DE L'ARRETE CONSTITUTIF D'UNE REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES AUPRES DU SERVICE DES FINANCES POUR LA GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON	Objet : Permettre au régisseur de disposer des sommes suffisantes pour restituer les cautions et de rembourser les jours non consommés par les usagers, Article 8 modifié – Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire est autorisé à conserver est fixé à : • Pour le numéraire à 2000 € • Pour le compte de dépôt de fonds au Trésor à 12 000 € Article 9 modifié – Le montant maximum de l'avance est fixé à 2 000 €

				au titre du remboursement des cautions et des avances sur consommations.
19/02 /2021	10-2021	Assainissement	REALISATION DE PRESTATIONS TOPOGRAPHIQUES SUR LE SECTEUR DU PONTREAU A SAVENAY DETECTION DE RESEAUX EN CLASSE A	Objet : Attribuer le marché à la société ADRE RESEAUX, sise 18 rue Antarès à CARQUEFOU (44470) et d'imputer la dépense correspondante à l'article 2031 du Budget assainissement (investissement). Montant : L'ensemble des prestations sera rémunéré par application d'un prix global et forfaitaire, soit un montant de 3 844,50 euros H.T.
19/02 /2021	11-2021	Assainissement	DIAGNOSTIC AMIANTE ET HAP AVANT TRAVAUX EN VUE DE LA MISE EN SEPARATIF DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES SUR LE SECTEUR DU PONTRON A SAVENAY	Objet : Attribuer le marché à la société SOCOTEC, sise 2 rue Jacques Brel à SAINT-HERBLAIN (44819) et d'imputer la dépense correspondante à l'article 2031 du Budget assainissement (investissement). Montant : L'ensemble des prestations sera rémunéré par application d'un prix global et forfaitaire, soit un montant de 1486,00 euros H.T.
23/02 /2021	12-2021	Commande publique	CONSTITUTION D'UN "GROUPEMENT DE COMMANDES" AVEC LES COMMUNES DE SAINT ETIENNE DE MONTLUC, DU TEMPLE DE BRETAGNE ET DE CORDEMAIS, EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS DE SERVICE INCLUANT L'ASSISTANCE AUX UTILISATEURS, LE MAINTIEN EN CONDITION OPERATIONNELLE, L'INFOGERANCE ET L'HEBERGEMENT DES EQUIPEMENTS DES SYSTEMES D'INFORMATION	Objet : Passer une convention de groupement de commandes, en vue de renouveler le marché de prestations de service relatif à l'assistance aux utilisateurs, au maintien en condition opérationnelle, à l'infogérance et à l'hébergement des équipements des systèmes d'information. Le groupement a pour objectif de couvrir un besoin précis, donc de lancer une seule consultation.

♦ Décisions du Bureau

DATE	N°	SERVICE REFERENT	OBJET	CONTENU
09/02 /2021	05-2021	Commande publique	ATTRIBUTION DES MARCHES D'ACQUISITION DE VEHICULES ELECTRIQUES ET DE REPRISE DES VEHICULES EXISTANTS	Objet et montant : Attribuer les marchés d'acquisition de véhicules électriques et de reprise des véhicules existants aux entreprises suivantes : Lot 1 - Acquisition de 4 véhicules légers électriques avec reprise de 2 véhicules existants : société CLARO AUTOMOBILES, à Saint Nazaire (44600), pour un montant total de 87 431,63 euros T.T.C.. Lot 2 - Acquisition de 2 véhicules utilitaires électriques avec reprise de 2 véhicules existants : société RENAULT RETAIL GROUP, à Saint Herblain (44800), pour un montant total de 46 434,32 euros T.T.C..

02/02 /2021	06-2021	Enfance jeunesse	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL AVEC LA COMMUNE DE CAMPBON	Objet : Autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition du personnel pour la mise en place d'un pédibus à 17h30 entre l'école et l'accueil périscolaire sur Campbon et à inscrire au budget 2021 la dépense.
12/02 /2021	07-2021	Aménagement de l'espace	CESSION D'UNE EMPRISE FONCIERE COLLEGE DE CORDEMAIS AU DEPARTEMENT DE LOIRE- ATLANTIQUE	Objet : Céder au Département de Loire-Atlantique la parcelle cadastrée section AP numéro 148a d'une superficie de 30 871 m ² et la parcelle cadastrée section AP numéro 149b d'une superficie de 1 175 m ² , soit une superficie totale de 32 046 m ² et correspondant à l'emprise des locaux du collège de la Portrais, ainsi que la parcelle cadastrée section AP numéro 149c d'une superficie de 2 892 m ² et correspondant à l'emprise des logements de fonction du collège. Montant : Cession à titre gratuit, étant précisé que l'ensemble des frais liés à la cession seront à la charge de l'acquéreur.

Rémy NICOLEAU

Président



ANNEXES